

La Métropole Toulon Provence Méditerranée se dote de son propre Guichet Unique pour le dépôt de vos DIA !

NOUVEAU !

Un compte pour l'ensemble des communes de la Métropole !

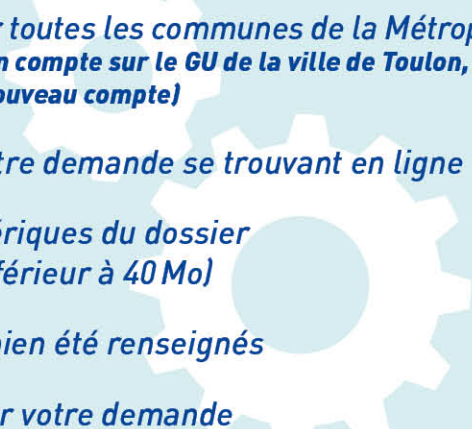
Titulaire de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes du territoire Toulon Provence Méditerranée, la Métropole vous propose désormais un Guichet Unique destiné à la transmission par voie dématérialisée des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

À compter du 1^{er} janvier 2024, vous pouvez désormais, grâce à ce Guichet Unique de la Métropole TPM, déposer par voie dématérialisée vos Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) au titre du Droit de Préemption Urbain (DPU), lorsque le bien se situe sur l'une des 12 communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

 **Accédez au Guichet Unique DIA**

Cet outil, accessible 24/24h et 7/7j, permet de déposer de façon dématérialisée vos Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et d'en suivre toutes les étapes de traitement en temps réel. La déclaration peut être également adressée en quatre exemplaires à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposée contre décharge.

Pour se faire, il vous suffit de :

- 1 Créer votre compte unique pour toutes les communes de la Métropole (pour les intervenants disposant d'un compte sur le GU de la ville de Toulon, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau compte)
 - 2 Remplir le formulaire DIA à votre demande se trouvant en ligne
 - 3 Joindre si nécessaire les numériques du dossier (uniquement en format PDF inférieur à 40 Mo)
 - 4 Vérifier que les champs aient bien été renseignés
 - 5 Valider votre dossier et envoyer votre demande
- 



Ce Guichet Unique ne concerne que les DIA de la Métropole. Pour le dépôt des ADS : PC, CU, DP, PA, DP, Déclaration de Cession Commerciale (DC) par voie dématérialisée, celles-ci s'effectuent toujours via le site Internet de la commune.